

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenières, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SCHMITT, Maire.

**Présents** : Mesdames Sandrine CHUARD, Marie-Louise LAGARDE, Messieurs Frédéric DURET, El Houssin SOUNNI, Alain SCHMITT, Gilles PERROT, Nathalie GUYON

**Secrétaire de séance** : Gilles PERROT

La séance débute par la signature du registre des délibérations et du registre des comptes rendus. Les documents étant signés, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45

### 1. 2022-01 Enfouissement du réseau électrique-téléphonique-éclairage public

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

#### **Effacement rural : Route Tassenières et Route de Seligny**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEK dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEK est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public.

**Le Conseil Municipal après délibération à 7 voix pour, décide de reporter cet investissement à un moment plus opportun durant le mandat.**

### 2. 2022-02 Plan de gestion forêt : Héronnière – Natura 2000

Les enjeux écologiques sont reconnus avec le classement en site Natura 2000 et la présence d'une héronnière importante historiquement et par le nombre de nids.

Il est proposé le classement de la parcelle 28 comprenant la héronnière sur 2,10ha.

Cet îlot assurera le maintien de relais d'habitats pour la conservation des espèces inféodées aux milieux forestiers de fin de cycle sylvigénétique (insectes et champignons saproxylophages...). Il permettra également de satisfaire aux besoins des espèces inféodées aux arbres morts, isolés ou en situation particulière, et des animaux cavernicoles (oiseaux, chauves-souris...).

L'îlot comprenant la héronnière pourrait être contractualisé en îlot de sénescence Natura 2000 par l'animateur du site si des financements sont octroyés et avec l'accord de la commune, ce dès 2022.

De ce fait, Natura 2000 demande à la Commune de Bretenières de reconduire le contrat qui apparaîtra dans le plan de gestion de la Forêt.

Une compensation de 8400€ sera attribuée à la signature de ce contrat.

Le Conseil Municipal après délibération à :

4 voix pour, 2 absentions, 1 contre, décide de reconduire ce contrat pour les 30 ans à venir.

**Divers :**

- Parcelle ZA 61 du Pré Mourot, le propriétaire a pris contact avec la mairie pour l'informer de sa volonté de vendre, Cette parcelle sera proposée aux exploitants agricoles.

- Facturation d'eau du logement communal,  
Le Conseil attend la facture d'eau quantifiée pour établir un quota pour facturer au locataire, en fonction de la différence constater entre l'année 2021 et 2022.

- Le Maire informe le conseil que la commune a été victime d'un piratage informatique « ransomware » (rançon), M le Maire a donc déposé plainte contre X. La justice a saisi le disque dur pour ses investigations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion de conseil prévue :  
Le 16/03/2022 à 18h.

Le Maire

Alain SCHMITT

